



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-01

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240202-D202401-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 du mois de février, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Dominique MARIAN

Date et affichage de la convocation	25/01/2024
Date d'affichage de la délibération	07/02/2024
Date d'envoi de la délibération à la Sous-préfecture	06/02/2024
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Votants :	15
- POUR :	15
- CONTRE :	0

COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable Pays Basque Intérieur puis il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal qui en examinent les opérations et résultats.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Gilbert DUBLANC

